

ENGINS BRUYANTS

Nous entrons désormais dans la période estivale, celle des vacances mais également des travaux extérieurs.

Pour que ces travaux, ne conduisent pas à des guerres de voisinage, nous pensons qu'il est utile de rappeler à chacun les quelques règles de bon sens et de civisme !

« Tondeuse, tronçonneuse, motoculteur, perceuse, raboteuse ou scie mécanique...

Conformément à l'**arrêté préfectoral du 31 juillet 1997**, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15h à 19 h

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Il est important que chacun soit respectueux de ceux-ci.